REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE SEGMI

La bibliothèque accueille les étudiants, les enseignants, les chercheurs et le personnel non-enseignant de l'université Paris Nanterre de tout UFR.

La bibliothèque est un lieu d'étude et de recherche. Le silence est donc de rigueur et les téléphones portables doivent être réglés en mode vibreur. L'utilisation des téléphones à voix basse n'est pas tolérée. Le travail en groupe n'est autorisé que dans les salles prévues spécifiquement pour cet usage. Les usagers s'engagent à respecter le personnel et les autres usagers en toute circonstance.

Les heures et jours d'ouverture sont fixés pour l'année universitaire. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet de la bibliothèque.

L'inscription à la bibliothèque est automatique pour les étudiants et les auditeurs libres inscrits à l'université Paris Nanterre. Pour les autres lecteurs, l'accès aux différents services de la bibliothèque nécessite une inscription auprès de la BU centrale. Les conditions d'inscription sont publiées sur les documents d'information à destination des usagers, ainsi que sur le site internet du SCD.

Le personnel de la bibliothèque est à votre disposition aux différents postes d'information pour vous accueillir, vous orienter, vous aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

La majeure partie des collections est disponible pour le prêt à domicile. Le prêt à domicile est réservé aux lecteurs inscrits dans l'une des bibliothèques du SCD. Le nombre et la durée des prêts varient selon les catégories d'usagers.

Le prêt à domicile est suspendu aussi longtemps que l'usager détient un document en retard. Pour tout document rendu en retard, il sera appliqué une interdiction de prêt égale à la durée du retard. Cette interdiction de prêt est appliquée dans l'ensemble des bibliothèques du SCD. Des rappels sont envoyés aux lecteurs en retard sur l'adresse e-mail fournie par l'université ou à défaut par courrier. Tout changement d'adresse doit être signalé à la scolarité. Tout document non rendu à la fin de l'année entraîne le blocage du dossier administratif de l'étudiant, de la délivrance des diplômes et de la réinscription.

La carte d'étudiant (ou la carte de bibliothèque pour les lecteurs extérieurs) est nominative, elle ne peut être en aucun cas prêtée. Le lecteur est personnellement responsable des documents qu'il emprunte : il sera tenu de les rembourser en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les salles de travail en groupe sont réservées aux groupes constitués de 2 à 4 étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant. La durée d'occupation des salles est limitée à 3h. Les conversations doivent se tenir à voix basse.

La bibliothèque met à la disposition des usagers des postes informatiques et leur permet d'utiliser le réseau WIFI de l'université pour accéder à Internet, sous réserve d'authentification.

Les documents ne doivent pas être annotés ou dégradés. Tout problème avec un document doit être signalé au personnel

Tous les documents mis à la disposition des utilisateurs sont équipés contre le vol. Lorsqu'un usager déclenche le système antivol, il doit remettre sa carte d'étudiant ou de bibliothèque et présenter le contenu de son sac, ainsi que les objets susceptibles de déclencher l'alarme. Pour préserver les biens et les personnes, ainsi que la qualité de travail et de lecture, il n'est pas autorisé :

- de boire (à l'exception des boissons non alcoolisées dans des récipients fermés et à l'exclusion des canettes et des gobelets), de fumer et de manger à l'intérieur
- de dégrader les locaux et les équipements ;
- de sortir de la bibliothèque avec des documents appartenant aux bibliothèques sans avoir préalablement procédé à la régularisation de leur prêt;
- de prendre des photographies du personnel ou des lecteurs, ou de procéder à des enregistrements quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'université.

Le personnel est habilité à exclure de la bibliothèque toute personne qui refuserait de respecter ces dispositions.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des affaires personnelles des usagers.